Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20260928-AG_1598_2026-AR

République Fra

VILLE DE SAINT ANDRÉ
DROIT DEVANT

ARRÊTE N°1598/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et stationnement des vélos, des Rollers, des Skateboards et des trottinettes sur la voie publique à l'occasion de la Braderie Commerciale 2026.

KR/W.C./PM/2026.

LE MAIRE

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 421-2 du Code des tribunaux Administratifs.

- Considérant la déclaration de la Direction du Service Économique de la commune de Saint-André en date du 22 Septembre 2026, qui organise la Braderie Commerciale à Saint-André du **mercredi 04 Novembre au mardi 10 Novembre 2026 de 09 heures à 18 heures.**
- Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement des vélos, des Rollers, des Skateboards et des trottinettes sauf skate parc à l'exception des activités commerciales, dûment autorisés par la commune, pour lesquels un accord explicite de la collectivité à été délivré à l'occasion de la Braderie Commerciale, organisée du mercredi 04 au mardi 10 Novembre 2026 à Saint-André, afin de prévenir tous risques.
- Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation
- Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de la Braderie Commerciale.

ARRÊTE

Article 1

La Direction du Service Économique de la commune de Saint-André organise la Braderie Commerciale à Saint-André du **mercredi 04 au mardi 10 Novembre 2026 de 09 heures à 18 heures** .

Article 2

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation organisé à l'occasion de la Braderie Commerciale, de réglementer la circulation et le stationnement des vélos, des

Hôtel de Ville - BP 505 - 97440 Saint-André
Tél. +262 (0)262 58 88 88 • Fax 0262 46 80 33 • mairie@saint-andre.re
saint-andre.re

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20260928-AG_1598_2026-AR

trottinettes, des Rollers et Skateboards comme suit :

La circulation et le stationnement des vélos, des trottinettes seront interdits **mercredi 04 au mardi 10 Novembre 2026 de 09 heures à 18 heures** sauf vélos et trottinettes des services de police et des organisateurs sur le secteur suivant:

- Avenue Île de France, partie comprise entre la rue Cazal et l'Avenue de la République.
- Place du 02 Décembre.
- Avenue de Bourbon partie comprise entre l'Avenue de la République et la rue de l'Église.
- Avenue de la République, partie comprise entre la rue des Arts et l'Avenue de Bourbon
- Place Jeanne D'arc (Carré de l'Église).

Article 3

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 4

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 5

Conformément à l'article R 421 -2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ REUNION
Signé électroniquement par : Joe BEDIER
Date de signature : 24/09/2026
Qualité : Maire

Joé BEDIER

ARRÊTE N° 1598 DU 28 SEP. 26 2026